



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 02/09/2020
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/09/2020

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le - 9 SEP 2020

ID : 033-213301435-20200908-2020_55-DE

Délibération n° 2020 - 55

Mardi 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le deux septembre deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Gérard BAGNAUD - Maribel ROBERT SOARES - Jean-Pierre PRAT - Hélène BURESI - Cyril CHERIGNY - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU - Mathieu OLIVEIRA - Elvira MOMMERT - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - ANNE LAUJAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration Maribel ROBERT SOARES

Johann PETIT procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Johann PETIT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Elvira MOMMERT

DELIBERATION PORTANT ADHESION AU DISPOSITIF PAYFIP DGFIP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

~~Vu l'article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,~~

Vu le Décret 2018-689 du 1er Août 2018

Vu la demande de la DGFIP de conventionner au service PAYFIP DGFIP,

Vu les projets de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le 1er juillet 2022 au plus tard, les usagers devront pouvoir payer en ligne l'utilisation des services publics locaux. Un décret précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation, pour les administrations dont les collectivités, de mettre à disposition des usagers ce service de paiement en ligne « à titre gratuit » et « accessible par l'intermédiaire de téléseices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectées à Internet.

L'obligation d'un service de paiement en ligne à destination des usagers prendra effet « au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles de la collectivité territoriale est supérieur ou égal à 1 million d'euros ; au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros ; au plus tard le 1er juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros.

Le décret précise que le montant des recettes annuelles comprend ici les recettes issues des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services.

Au regard du montant annuel des recettes réalisé par la commune par la vente de produits, de marchandises ou de prestations de services, la commune à l'obligation de mettre en place ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2020. La mise en place de cette obligation passe par une convention entre la commune et la DGFIP pour adhérer au dispositif PAYFIP DGFIP permettant de mettre en place le paiement en ligne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents pouvant découler de cette adhésion, et plus particulièrement la convention annexée à la présente délibération afin de pouvoir répondre à cette obligation.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de cette obligation, et notamment la convention d'adhésion au service PAYFIP DGFIP annexée à la présente délibération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE